

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 11 juillet 2023 à 18H30**

---

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Votants : 34

---

**Présents :**

**BORT L'ETANG**

Mme Josiane HUGUET, Mme Danielle GRANOUILLET

**BULHON**

M. Jean-Baptiste GIRARD

**CREVANT-LAVEINE**

Mme Agnès TARTRY-LAVEST, Mme Sylvie EXBRAYAT

**CULHAT**

Mme Julie MONTBRIZON

**JOZE**

M. Daniel PEYNON, Mme Annick FORESTIER

**LEMPY**

Mme Déolinda DE FREITAS

**LEZOUX**

Mme Marie-France MARMY, M. Christian BOURNAT, Mme Catherine MORAND, M. Guillaume FRICKER, Mme Sylvie ROCHE, M. Romain FERRIER, Mme Anne-Marie OLIVON, Mme Elyane GRANET,

**MOISSAT**

M. Thierry TISSERAND, Mme Isabelle GROUIEC

**ORLEAT**

Mme Elisabeth BRUSSAT, M. Cédric DAUDUIT, Mme Patricia LACHAMP

**PESCHADOIRES**

M. Florent MONEYRON, Mme Nicole BOUCHERAT, M. Jean-Louis DERBIAS

**RAVEL**

Mme Michelle CIERGE

**SAINT JEAN D'HEURS**

Mme Séverine VIAL

**SEYCHALLES**

M. Yannick DUPOUE, M. Antoine LUCAS

**VINZELLES**

/

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mr FRASIAK (donne pouvoir à Mme VIAL), Mr BROUSSE (donne pouvoir à Mme CIERGE), Mr COSSON (donne pouvoir à Mme MARMY), Mr MARQUET (donne pouvoir à Mme GRANET)

**Suppléant présent :** Mme Nathalie DE LA FUENTE, M. Patrice BLANC

**Est nommé secrétaire de séance :** Mme Michelle CIERGE

---

Mme Elisabeth BRUSSAT, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

Mme Michelle CIERGE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n°09 du Conseil Communautaire du 13 juin 2023 est présenté et approuvé à l'unanimité.

## **France SERVICE**

### **1- Convention de mise à disposition de locaux à Cap Emploi**

Rapporteur : G.FRICKER

Mme la Présidente informe que dans ce cadre, Cap Emploi a sollicité la Communauté de communes pour proposer une permanence mensuelle dans les locaux de son Espace France services.

Le Conseil Communautaire a autorisé à l'**unanimité** de signer une convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de communes Entre Dore et Allier et Cap Emploi.

## **ADM**

### **2- SBA modification d'un représentant**

Rapporteur : E.BRUSSAT

Madame la Présidente explique que suite à la démission de Monsieur Aymeric MECKER de son mandat de délégué titulaire au sein de la SBA, il est proposé de le remplacer par Monsieur Simon DURUPT.

Les représentants au SBA seront donc les suivants :

DELEGUES TITULAIRES : 11	Commune	DELEGUES SUPPLEANTS : 6	Commune
David DUCHALET	BORT-L'ÉTANG	Jean-Louis MONTBRIZON	VINZELLES
Jean-Claude FERNANDES DA SILVA	BULHON		
Didier SOALHAT	CREVANT- LAVEINE	Richard FOURNIER	LEMPY
Gilles BERGAMI	CULHAT		
Alexandre DEVAUX	MOISSAT	Géraldine DA COSTA	RAVEL
Dorothee TRICHARD	JOZE		
Anne ROZIÈRE	LEZOUX	Norbert AMRANI	BORT-L'ÉTANG
Jean-Louis ROUVIDANT	ORLÉAT		

<b>Diego DIAZ</b>	<b>PESCHADOIRES</b>	<b>Jean-Marc PELLETEY</b>	<b>LEZOUX</b>
<b>Simon DURUPT</b>	<b>St-JEAN-D'HEURS</b>		
<b>Antoine LUCAS</b>	<b>SEYCHALLES</b>	<b>Didier CALET</b>	<b>MOISSAT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **3- Aire d'accueil des gens du voyage – Modification du règlement intérieur**

Rapporteur : D.GRANOUILLET

Par délibération du 12/07/2022 le Conseil Communautaire avait décidé de modifier les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil et de procéder à la modification du règlement intérieur.

Pour une meilleure cohérence, la rédaction de celui-ci à été conçu au niveau départemental et adapté aux spécificités de chaque aire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité a décidé :

- De confirmer les tarifs d'occupation :
  - o 1€/jours et par emplacement occupé par une résidence mobile.
  - o Se rajoute, 0.50€/jours par résidence mobile supplémentaire.
- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe

## **ENVIRONNEMENT**

### **4- Approbation de la convention constitutive et d'adhésion au groupement de commandes Solaire dôme**

Rapporteur : T.TISSERAND

La Communauté de communes Entre Dore et Allier s'est lancée dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, dont le projet a été arrêté par délibération en date du 13 juin 2023.

La Communauté de communes Entre Dore et Allier souhaite ainsi constituer un groupement de commandes avec ses communes membres intéressées afin d'organiser, de façon coordonnée et regroupée, les marchés relatifs à la mise en œuvre de centrales solaires photovoltaïques.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération de son assemblée ou une décision de son instance décisionnelle approuvant la convention constitutive et autorisant son représentant à la signer.

Le groupement est constitué à compter de la signature de l'acte d'adhésion à la date de signature du dernier membre du groupement. Le groupement prendra fin, au plus tard, au terme des marchés dont il fait l'objet.

La coordination du groupement sera assurée par la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

Le Conseil Communautaire a décidé de constituer le groupement de commande à **l'unanimité**.

#### **5- Délibération modification 1 du marché 04\_2021 PCAET**

Rapporteur : T.TISSERAND

Par marché n° 04-2021, le bureau d'études VIZEA s'est vu confier par la Communauté de communes Entre Dore et Allier la mission d'élaboration du PCAET.

Ce marché a été notifié le 26/01/2022 pour un montant initial de 34 362,50 € HT.

Depuis sa notification, ce marché a connu quelques évolutions nécessaires au bon déroulement de la mission.

L'incidence financière de cette modification s'élève à - 1 920.00 € HT, représentant une diminution par rapport au montant initial du marché de - 5,59 %.

Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 32 442,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité**.

#### **ENFANCE**

#### **6- Délibération modification 2 du marché 01\_2022 UFCV**

Rapporteur : J.HUGUET

Pour mémoire, un marché n° 01-2022 ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires, a été notifié le 23/05/2022 à l'association UFCV.

- Pour la tranche ferme (du 01/06/2022 au 31/08/2024) : 938 782,51 € TTC ;
- Pour la tranche optionnelle (du 01/09/2024 au 31/08/2025) : 489 776,36 € TTC.

Un avenant n°2 au marché n° 01-2022 est établi afin de prendre en compte le passage d'une semaine de 4.5 jours à 4 jours et un besoin supplémentaire d'accueil pour les familles du territoire les matins des mercredis périscolaires sur la commune de PESCHADOIRES. Les plages d'animation confiées à l'UFCV lors du marché de prestation de 2022 initialement prévues de 12h à 18h30 passent ainsi de 7h15 à 18h30 soit 4h75 de temps d'accueil supplémentaire par mercredi.

L'incidence financière totale de cette modification s'élève ainsi à 21 497,00 € TTC, représentant une augmentation par rapport au montant initial du marché, sur la tranche ferme, de 2.29 %.

Le nouveau montant du marché pour la tranche ferme est arrêté à la somme de 960 279,51 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à **P'unanimité**.

## **CULTURE**

### **7- Contribution au CFMC28**

Rapporteur : MF.MARMY

Le Conseil Communautaire a décidé à **P'unanimité** :

- De soutenir officiellement la Candidature Clermont-Ferrand Massif central au titre de Capitale européenne de la Culture 2028, et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- De participer au financement du socle commun de la Candidature à hauteur de 0,6 euros par habitant par an sur les cinq exercices 2024 à 2028 soit un versement annuel d'un montant de 11 709€ et montant total sur la période de 58 545 € ;
- De préciser que ce soutien donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la culture ;
- De faire état de son souhait de participer au(x) projet(s) complémentaire(s) listés dans le tableau ci-dessus

## **ECONOMIE**

### **8- PAI – Cession OMERIN**

Rapporteur : F.MONEYRON

Le groupe OMERIN, actuellement basée à Ambert, a confirmé à la CCEDA son intention d'acquérir un terrain d'environ 6.7 ha situé sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, sis commune de Orléat.

Ce nouveau site d'implantation sera spécialisé dans la fabrication de câbles dédiés à la e-mobilité, et répond aux enjeux de décarbonation et d'industrie verte.

La cession des parcelles (cadastrées ZC 211 et ZC 192) situées sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier Commune de Orléat ; pour mémoire ces parcelles ont une contenance totale respective de 65198 m2 et 22404 m2, au profit du groupe OMERIN avec faculté de substitution à la SCI des Trois Chênes, précision faite que la superficie exacte de la parcelle à céder sera définitive une fois le bornage réalisé.

Le Conseil Communautaire a accepté à **P'unanimité**, la cession de ladite parcelle s'établira au prix de 15€ HT le mètre carré, prix auquel s'appliquera la TVA sur marge.

## **RH**

### **9- Délibération titres restaurant**

Rapporteur : J.HUGUET

La volonté de l'exécutif d'attribuer des titres-restaurant au personnel de la communauté de communes, selon des modalités qui devront être soumises à l'avis du Comité Social Territorial avant validation par le conseil communautaire.

L'agent remplissant les conditions reste libre d'adhérer ou non au dispositif.

Le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans l'attribution de titres restaurant pour le personnel par :

- 33 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION

### **10-Délibération relative aux heures supplémentaires et majoration des heures complémentaires**

Rapporteur : J.HUGUET

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Au-delà de la 35<sup>ème</sup> heure, il s'agit d'heures supplémentaires (36<sup>ème</sup> heure).

#### Heures complémentaires :

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

#### Heures supplémentaires :

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Instauration des indemnités horaires pour des travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i><b>Cadres d'emplois</b></i>	<i><b>Emplois</b></i>
Adjoints territoriaux d'animation	- Animatrice et animateur en ALSH
Animateurs territoriaux	- Directrice et directeur d'ALSH

Un contrôle automatisé des heures supplémentaires est mis en place.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité**.

## 11- Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : J.HUGUET

Le tableau des effectifs de la communauté de commune projeté au 1<sup>er</sup> août 2023 comme suit :

GRADE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES				POURVUS				VACANTS			
	TC	TNC	TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL	ETP
<b>Filière administrative</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>16.77</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>11.77</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5.00</b>
Emplois administratifs de direction des EPCI	1	0	1	1.00	1	0	1	1.00	0	0	0	0.00
Directeur général des services	1		1	1.00	1		1	1.00				
Attachés territoriaux	6	0	6	6.00	4	0	4	4.00	2	0	2	2.00
Attaché hors classe	1		1	1.00	0		0	0.00	1	0	1	1.00
Attaché principal	1		1	1.00	1		1	1.00				
Attaché	4		4	4.00	3		3	3.00	1		1	1.00
Rédacteurs territoriaux	5	0	5	5.00	3	0	3	3.00	2	0	2	2.00
Rédacteur principal 1ère classe	2		2	2.00	2		2	2.00				
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	1.00	1		1	1.00				
Rédacteur	2		2	2.00					2		2	2.00
Adjoints administratifs territoriaux	3	2	5	4.77	2	2	4	3.77	1	0	1	1.00
adjoint administratif territorial principal 1ère classe	1		1	1.00	1		1	1.00				
adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1		1	1.00					1		1	1.00
adjoint administratif territorial	1	2	3	2.77	1	2	3	2.77				
<b>Filière technique</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7.00</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5.00</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2.00</b>
Ingénieurs territoriaux	1	0	1	1.00	0	0	0	0.00	1	0	1	1.00
Ingénieur principal	1		1	1.00	0		0	0.00	1		1	
Ingénieur												
Techniciens territoriaux	5	0	5	5.00	4	0	4	4.00	1	0	1	1.00
Technicien principal 1ère classe												
Technicien principal 2ème classe	1		1	1.00	1		1	1.00				
Technicien	4		4	3.00	3		3	3.00	1		1	1.00
Agents de maîtrise territoriaux	1	0	1	1.00	1	0	1	1.00	0	0	0	0.00
Agent de maîtrise principal												
Agent de maîtrise	1		1	1.00	1		1	1.00				
Adjoints techniques territoriaux	0	0	0	0.00	0	0	0	0.00	0	0	0	0.00
Adjoint technique territorial principal 1ère classe												
Adjoint technique territorial principal 2ème classe												
Adjoint technique territorial												
<b>Filière culturelle</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>11.00</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9.00</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2.00</b>
Bibliothécaires territoriaux	2	0	2	2.00	2	0	2	2.00	0	0	0	0.00
bibliothécaire	2		2	2.00	2		2	2.00				
bibliothécaire principal												
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	5	0	5	5.00	4	0	4	4.00	1	0	1	1.00
assistant de conservation principal 1ère classe												
assistant de conservation principal 2ème classe	3		3	3.00	2		2	2.00	1		1	1.00
assistant de conservation	2		2	2.00	2		2	2.00				
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	0	4	4.00	3	0	3	3.00	1	0	1	1.00
adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe												
adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	2		2	2.00	2		2	2.00				
adjoint territorial du patrimoine	2		2	2.00	1		1	1.00	1		1	1.00

GRADE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES				POURVUS				VACANTS			
	TC	TNC	TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL	ETP	TC	TNC	TOTAL	ETP
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2.00</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>
Assistants socio-éducatifs territoriaux	0	0	0	0.00	0	0	0	0.00	0	0	0	0.00
assistant socio-éducatif classe exceptionnelle												
assistant socio-éducatif												
<b>Educateurs territoriaux de jeunes enfants</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2.00</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>
éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle												
éducateur de jeunes enfants	2		2	2.00	2		2	2.00				
<b>Agents sociaux territoriaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>
agent social principal 1ère classe												
agent social principal 2ème classe												
agent social												
<b>Filière animation</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>10.95</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>7.78</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3.17</b>
<b>Animateurs territoriaux</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2.89</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1.89</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1.00</b>
animateur principal 1ère classe	1		1	1.00					1		1	1.00
animateur principal 2ème classe		1	1	0.89		1	1	0.89				
animateur	1		1	1.00	1		1	1.00				
<b>Adjoint territoriaux d'animation</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>8.06</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>5.89</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2.17</b>
adjoint territorial d'animation principal 1ère classe												
adjoint territorial d'animation principal 2ème classe		1	1	0.69		1	1	0.69				
adjoint territorial d'animation	1	10	11	7.37	1	7	8	5.20		3	3	2.17
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>38</b>	<b>15</b>	<b>51</b>	<b>47.72</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>39</b>	<b>35.55</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>12.17</b>

La création et la suppression d'emplois de la manière suivante :

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS					
Service	Catégorie hiérarchique	Poste créé	Emploi	Date d'ouverture du poste	Nature du besoin
Administration générale	A	1 poste d'attaché	Chargée de communication	01/09/2023	Evolution des missions du poste
Médiathèque	B	1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe	Médiateur numérique multimédia	01/09/2023	Remplacement d'un agent détaché suite à réussite à concours
Médiathèque	C	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet	Agent de médiathèque	01/09/2023	Réorganisation du service
SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS					
Service	Catégorie hiérarchique	Poste supprimé	Emploi	Date de suppression	Motif de suppression
Relais Petite Enfance	A	1 poste d'assistant socio-éducatif	Responsable du RPE	01/08/2023	Départ de l'agent après rupture conventionnelle
CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS					
Service	Catégorie hiérarchique	Poste créé	Emploi	Date d'ouverture du poste	Nature du besoin
Médiathèque	C	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine	Agent de médiathèque	du 01/10/2023 au 30/09/2024	accroissement temporaire d'activité

Inscription au budget des crédits nécessaires correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité**.

## **12- Temps de travail régime d'équivalence pour le personnels d'animation**

Rapporteur : J.HUGUET

Le temps de travail des équipes d'animation est annualisé pour tenir compte des périodes de forte activité pendant les vacances scolaires et de moindre activité pendant le temps scolaire, permettant aux agents de percevoir une rémunération mensuelle fixe sur l'année.

Certains agents (stagiaires, titulaires ou contractuels), sont amenés à participer à des séjours pendant la période estivale, ce qui entraîne une amplitude horaire plus importante avec la nécessité d'assurer une présence permanente auprès des mineurs, notamment la nuit.

Le Conseil Communautaire à **l'unanimité** a décidé de mettre en place un régime d'équivalence horaire pour tous les agents assurant l'encadrement des mineurs pendant les séjours est fixé comme suit :

- Nuit de 21 heures à 7 heures : rémunération sur la base de 3 heures 30, majorées de 50% le week-end et les jours fériés.

## **URBANISME**

### **13- SRADDET avis PPA**

Rapporteur : E.BRUSSAT

Modification de la procédure du SRADDET assorti de réserve suite à la sollicitation pour avis du 12 mai 2023.

La CCEDA est sollicitée pour émettre un avis avant le 3 août 2023 sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable des Territoires par sa compétence en matière de PLUi, Habitat et du PCAET.

Le SRADDET est un document de planification régionale, prévu par la loi NOTRe de 2015. Il intègre différents anciens schémas régionaux pour une question de transversalité.

Il s'impose au SCoT, PDU, PCAET et aura un impact sur le PLUi-H.

La procédure de modification concerne :

1. La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
2. Le développement et la localisation des constructions logistiques
3. La mise à jour des dispositions anticipés LOM (*Loi d'Orientation des Mobilités*)
4. La stratégie aéroportuaire
5. La prévention et la gestion des déchets

Le Conseil Communautaire à **l'unanimité** a émis un avis favorable sur le SRADDET avec l'ouverture du dialogue avec les intercommunalités afin de finaliser la liste des parcs d'activités d'envergure régionale et intégrer le Parc d'Activité Intercommunal Entre Dore et Allier.

#### **14- ACCESSIBILITE – Rapport annuel 2022 CIA**

Rapporteur : E.BRUSSAT

Commission Intercommunale de l'Accessibilité, définies par l'article 46 de la loi du 11 février 2005 :

- Anime et supervise les études conduites par les communes et Autorités Organisatrices des Transports concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et harmonise les propositions issues des collectivités.
- Transmet un rapport à la fin de chaque année au Préfet, au Président de Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité**.

#### **15- Adoption de déclaration du projet N°2 du PLU de Joze**

Rapporteur : D.PEYNON

Le projet d'implantation d'une installation de traitement des matériaux extraits sur les sites des carrières de Joze et Maringues revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il constitue un enjeu fort :

- De maintien, contrôle et modernisation des circuits courts d'approvisionnement local en matériaux de carrière
- De poursuite et de renforcement d'une activité économique induisant emplois et ressources,
- En termes de gestion et de sécurisation du trafic routier lié à cette activité en ce qu'il permettra de réduire drastiquement le nombre de camions qui emprunteront la route de Vichy et traverseront le bourg de Joze en direction de l'installation des Martres d'Artière.

Considérant que, comme défini par arrêté du 27/03/2023, l'enquête s'est déroulée du 13/04/2023 au 15/05/2023 inclus et qu'aucun avis n'a été inscrit au registre.

La déclaration de projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU vise à créer une zone Ac afin d'autoriser l'installation d'une unité de traitement des matériaux de carrières. Elle produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et téléversement au Géoportail de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire à **l'unanimité** a approuvé les modifications de PLU de Joze ainsi que la déclaration de projet correspondante.

## MARCHE PUBLIC

### 16- MOE Médiathèque – Choix du titulaire

Rapporteur : MF.MARMY

Après cinq années de fonctionnement et au vu de la forte utilisation de la Médiathèque, la Communauté de Communes entre Dore et Allier souhaite augmenter la surface de bureaux afin d'améliorer l'organisation et l'animation de celle-ci.

Augmentation la surface de bureaux de 112 m<sup>2</sup>.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 280 000,00 € HT (valeur mai 2023).

Le Conseil Communautaire a décidé **à l'unanimité** l'attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence pour la « Médiathèque intercommunale Entre Dore et Allier : mission de maîtrise d'œuvre pour la création de bureaux » est au cabinet SERERO ARCHITECTES URBANISTES pour un montant de 51 800,00 € HT.

La secrétaire de séance



Michelle CIERGE

La Présidente



Elisabeth BRUSSAT